
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6402
LUNDI 1er FÉVRIER 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 178**

- Musée des Beaux-arts - Don..... **Page 179**

Arrêtés municipaux :

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 179**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire..... **Page 180**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 181**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés municipaux..... **Page 224**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 226**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

1843 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation introduit par Mme I.D.V. et M. B.P contre l'arrêté de permis de construire n° 069 385 19 00403 du 10 mars 2020 délivrée à M. et Mme C. sur la parcelle cadastrée section CH n° 2 sis 11, rue Henriette 69005 Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 à 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2004522 du 10 juillet 2020 déposée par la SCP Deygas Perrachon & associés représentant Mme I.D.V. et M. B.P. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme I.D.V. et M. B.P., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté du 10 mars 2020 délivrant un permis de construire n° PC 069 385 19 00403 à M. et Mme C. sur la parcelle cadastrée section CH n° 2 sis 11, rue Henriette 69005 Lyon ainsi que le rejet du recours gracieux ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Raphaël MICHAUD

1841 - Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de la SCCV B.P tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire pris le 1er octobre 2020 refusant le PC n° 069 381 19 00204 concernant la construction d'un ensemble immobilier de 29 logements et bureaux avec la création de 24 aires de stationnement sur un terrain sis 33 - 35 rue du Bon Pasteur (69001) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2008660 du 30 novembre 2020 déposée par la société SCCV B.P. représentée par Maître Bernard Gallety avocat au barreau de Chambéry ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la société SCCV B.P., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté du Maire pris le 1er octobre 2020 refusant le PC n° 069 381 19 00204 pour la construction d'un ensemble immobilier de 29 logements et bureaux ainsi que la création de 24 aires de stationnement sur un terrain sis 33-35 rue du Bon Pasteur 69001 Lyon ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative et aux entiers dépens.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Raphaël MICHAUD

1963 - Décision d'ester en justice - Appel L.C. c/ Ville de Lyon - Jugement n° 1800362-2 du 26 septembre 2019 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant le recours tendant à la condamnation de la Ville de Lyon au versement d'une indemnité en réparation des préjudices subis par son fils et d'une somme pour ses préjudices, majorées des intérêts de droit à compter de la date de la première demande d'indemnisation. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences en matière de contentieux général ;

Vu la requête n° 19LY04397 du 22 janvier 2020 déposée par Mme L.C. représentée par Maître François Lafforgue ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme L.C., devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 26 septembre 2019 ;
- La condamnation de la Ville de Lyon à lui verser une indemnité en réparation des préjudices subis par son fils et une somme pour ses préjudices, majorées des intérêts de droit à compter de la date de la première demande d'indemnisation ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint du Maire
Bertrand MAES*

1836 - Musée des Beaux-arts - Don de Mme Anne Le Moal (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par Mme Anne Le Moal, en date du 14 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de deux études de :

- Zelman Otchakovsky, Etudes pour Le Sermon sur le montage, maquette pour le projet de façade de l'église Notre-Dame de Toute Grâce du plateau d'Assy, 1943-1944, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 2500€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et
à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38440	Sens unique rue du Vercors Lyon 7 (circulation)	Un sens unique est institué rue du Vercors(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec l'avenue Tony Garnier(7) et l'allée Pierre de Coubertin(7) dans le sens Nord / Sud.	19/01/2021	Fabien BAGNON Vice-président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38441	Zone 30 Vercors Sud Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Vercors Sud, définie par la rue du Vercors(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec l'avenue Tony Garnier(7) et l'allée Pierre de Coubertin(7) Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30. "	19/01/2021	Fabien BAGNON Vice-président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38660	Abrogation - Voie cyclable sur rue Elie Rochette Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10784 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	19/01/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38661	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Elie Rochette Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP07603 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	19/01/2021	Fabien BAGNON Vice-président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38662	Aire piétonne Elie Rochette Lyon 7 (circulation)	La zone non bornée, dénommée Elie Rochette(7), dans sa section comprise entre la rue Domer(7) et la rue Chevreul(7), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.	19/01/2021	Fabien BAGNON Vice-président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2021 C 769 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Eurovia sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Eurovia assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 28 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 28 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Colas sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
465	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Anvers	entre la rue du Père Chevrier et le n° 66	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Père Chevrier	entre le n° 14 et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	entre la rue du Père Chevrier et le n° 66 côté pair, entre la rue du Père Chevrier et le n° 66	
				Rue Père Chevrier	côté pair, entre le n° 14 et la rue d'Anvers	
466	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Anvers	entre la rue Père Chevrier et le n° 64	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 26 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Père Chevrier	entre le n° 14 ter et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	entre la rue Père Chevrier et le n° 64	
				Rue Père Chevrier	entre le n° 14 ter et la rue d'Anvers	
467	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du mardi 19 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
468	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de confinement et de mise en place d'un périmètre de sécurité pour l'abattage de 4 platanes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longefer	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Laënnec	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		sur 50 m au Sud de la rue de la Volney	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Laënnec et la rue Volney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laënnec et la rue Volney	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
469	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 30 m, au Nord/Est de la rue de la Monnaie	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
				Rue Dugas Montbel	sur 10 m, au Nord/Ouest de la rue Delandine	
				Rue Marc Antoine Petit	sur 10 m, au Sud/Est du cours Charlemagne	
470	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Avenue de Pressensé	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 41	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre le n° 41 et le n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
471	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Louis Loucheur	trottoir Nord, au droit du n° 18	Le mercredi 27 janvier 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 18	
			la circulation sur la piste cyclable sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		piste cyclable sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
472	Entreprise Acm Menuiserie Ebénisterie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Perrod	au droit de l'immeuble situé au n°4-6	Le lundi 25 janvier 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°4-6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°4-6	Le lundi 25 janvier 2021
473	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Irénée	sur 10 m en face du n°15	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021
474	Entreprise Repelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°62	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021
475	Entreprise Numeobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	au droit de la façade du n°10	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021
476	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n°37	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
477	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fernand Rey		A partir du jeudi 21 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, 17h
478	Entreprise Egbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules pourra être interrompue le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Thou	le demandeur devra informer les riverains 48h avant l'intervention, et rétablir le passage si nécessaire	Le vendredi 22 janvier 2021, de 8h à 16h
479	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	sur 40 m au Nord de la rue André Bollier sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de la rue André Bollier côté impair, sur 40 m au Nord de la rue André Bollier	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
480	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	sur 15 m en face du n°14	Le vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h
481	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	de part et d'autre du n°78, entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine au droit de la zone de chantier un cheminement de déviation sera matérialisé par le demandeur de part et d'autre de la zone de chantier entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine entre les n°68 et 114	Les lundi 25 janvier 2021 et mardi 26 janvier 2021
482	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Dupont	trottoir Nord, entre la rue des Docks et le quai du Commerce entre la rue des Docks et le quai du Commerce côté pair, entre la rue des Docks et le quai du Commerce	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
483	Entreprise Serpollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	entre la voie d'accès à la rue de la Quarantaine située au droit du n°41 et le n°34	A partir du lundi 25 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 février 2021, 17h
506	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Brigadier Voituret	trottoir Ouest, face n° 7 entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	Le jeudi 28 janvier 2021, de 6h à 17h
507	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux et dépose d'installation électrique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk des deux côtés de la chaussée, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk au débouché de la rue Roger Salengro	Le jeudi 28 janvier 2021, de 9h à 16h Le jeudi 28 janvier 2021, de 8h30 à 16h Le jeudi 28 janvier 2021, de 9h à 16h
508	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 30 m, au droit du n° 2 côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
509	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le tourne à gauche sera interdit	Rue Raulin	entre la rue Professeur Grignard et le n° 42 entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 41 sur le carrefour avec la rue Raulin	Le jeudi 28 janvier 2021, de 7h à 17h
510	Entreprises Le Ninkasi - Kao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'évènements	Le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m, au droit du n° 267 devant la salle du Kao	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
511	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel des deux côtés, entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
512	Entreprise Sogeda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer du dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit du n° 72 aire de livraison	Le lundi 25 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
513	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bourget	entre la rue de Saint-Cyr et la rue des Mariniers	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 7h à 11h
				Rue des Mariniers	entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bourget	entre la rue de Saint-Cyr et la rue des Mariniers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Mariniers	entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourget	entre la rue de Saint-Cyr et la rue des Mariniers	
			les usagers circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue des Mariniers	au débouché de la rue du Bourget	
				Rue Bourget	au débouché de la rue de Saint-Cyr	
514	Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'application mobile Monplaisir Mon Village	l'installation d'un stand sera autorisée	Place Ambroise Courtois		Le samedi 23 janvier 2021, de 9h à 13h
515	Association Restaurants du Cœur du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions alimentaires	l'installation d'un bar-num 3 m x 5 m sera autorisée, chaque jeudi	Rue Bichat	sur l'aire de livraison située au droit du n°35	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au jeudi 25 mars 2021, de 9h30 à 17h
			l'installation d'un bar-num 3 m x 5 m sera autorisée, chaque mardi			A partir du mardi 19 janvier 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021, de 13h à 20h
516	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons s'effectuera sous contrôle d'un homme-traffic	Place Croix-Paquet	sur le trottoir situé au droit de la façade du n°10	Le mardi 26 janvier 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			sur le trottoir situé au droit du n°10
517	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de sécurisation d'arbres	la circulation des piétons sera interdite	Rue Magneval	trottoir pair entre le n°9 et la rue Adamoli, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé, lors des phases de présence et d'activité du service	A partir du mercredi 27 janvier 2021, 7h, jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
518	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°69	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
519	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	trottoir impair Nord sur 20 m à l'Est de la rue Vendôme côté impair Nord sur 20 m à l'Est de la rue Vendôme	Le mardi 26 janvier 2021, de 7h à 18h
520	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	entre le n° 20 et le n° 26 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et le n° 26	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 17h
521	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre Rue du Président Edouard Herriot Rue du Plâtre Rue du Président Edouard Herriot Rue du Plâtre Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir pair entre la rue Président Edouard Herriot et le n°8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé sur le trottoir situé au droit du n°32, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée entre la rue Paul Chenavard et le n°8 au droit du n°32 des deux côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et le n°8 au droit du n°32	Le mercredi 20 janvier 2021
522	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Abraham Bloch	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 6 entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	Le vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
523	Entreprise Clean Progress	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Antoine Riboud	sur 20 m, au droit de la façade située au n° 24	Le mardi 2 février 2021, de 8h30 à 16h
524	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Massenet	côté pair, sur 20 m en face du n° 37	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 16h30
525	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°23 hors zone de desserte	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
526	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la construction du parking Saint-Antoine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	Le lundi 25 janvier 2021, de 6h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 20 m, au droit du n° 14	Le lundi 25 janvier 2021, de 6h à 18h
527	Entreprise la Société Fraiche Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	côté Est, sur les 5 premiers emplacements en épi au Nord de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, situés au Nord du boulevard Jules Favre	A partir du mercredi 27 janvier 2021, 19h, jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, 19h
528	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18. La priorité sera autorisée à la bande cyclable	Rue Jules Valensaut	au droit du n° 45	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, face n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
529	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre véhicules 2 roues et véhicules légers	Rue Bataille	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Jacqueline Auriol	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	entre le n° 41 et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Jacqueline Auriol	
				Rue Maryse Bastié	entre le n° 41 et l'avenue Jean Mermoz	
				Rue Bataille	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Jacqueline Auriol	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
530	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Jean François Raclet	au droit du n° 28	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
531	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol pour chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Croix-Barret	entre le n° 8 et le n° 12	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021, de 7h à 18h
532	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bataille	trottoir Nord, entre le n° 101 et le n° 103	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 101 et le n° 103	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Est/Ouest, entre le n° 101 et le n° 103	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 101 et le n° 103	
533	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de travaux de démolition	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre allée Ouest, entre la rue Abbé Boisard et le cours Gambetta	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 19h30 à 7h
534	Entreprise Etandex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 98	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021
535	Entreprise Travaux d'Assistance Petroli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
536	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 26	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
537	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Est, sur 20 m au droit de la contre allée Bonnel	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021
538	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Bonnefoi et la rue Villeroiy	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au mardi 26 janvier 2021, de 7h à 16h
539	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Childebert	sur 20 m au droit du n° 6	Le jeudi 21 janvier 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place de la République et la place des Jacobins	Le jeudi 21 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 20 m au droit du n° 6	Le jeudi 21 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
540	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 15 m au droit des n° 6 à 8	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
541	Entreprise Arcadie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Montée du Chemin Neuf	sur 10 m, sur la bande cyclable située en face du n° 35 bis, sauf les dimanches, pour des phases ponctuelles de chargement et déchargement	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021, de 7h à 17h
542	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	sur le trottoir pair entre la rue Président Edouard Herriot et le n°8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 22 janvier 2021
				Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n°32, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Plâtre	entre la rue Paul Chenavard et le n°8	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°32	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plâtre	des deux côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et le n°8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°32	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
543	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf le week end	Rue Lamartine	sens Est/Ouest, entre le cours du Docteur Long et la rue Amiral Courbet	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au lundi 25 janvier 2021, de 9h à 16h
544	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 30 m, au droit du n° 69	Le jeudi 21 janvier 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
545	Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle Son et Lumière la Région des Lumières	la circulation des véhicules sera interdite	Place de Fourvière	sur la totalité de la place	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021, de 17h30 à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray		
				Montée Nicolas de Lange		
546	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021
547	Entreprise la Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès aux camions citernes sur le chantier de la SPL Part Dieu	les véhicules auront l'autorisation de tourner à droite pour accéder au chantier de la SPL Part Dieu	Rue de Bonnel	au droit de la contre allée Bonnel, au niveau de la sortie du tunnel Vivier Merle	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
548	Entreprise Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 5 m au droit du n° 93	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au dimanche 21 février 2021
549	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des cycles dans la bande cyclable devra être maintenue en permanence dans les deux sens	Rue du Pensionnat r	dans les deux sens, entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 11h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
550	Entreprise Eurl Xavier Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	côté impair, sur 30 m au Nord de la rue Sala	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021
551	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Eugène Deruelle	sur 30 m, au droit du n° 20 le long de l'immeuble Britannia	Le lundi 25 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
552	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de J. Decaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Aristide Briand	entre le n° 3 et le n° 9	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
553	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	sur 90 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
554	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sala	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Victor Hugo	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Victor Hugo et la rue Boissac	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
555	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 30 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
556	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Petites Soeurs	côté Sud, entre le n° 10 et la rue Etienne Richerand	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
				Rue de l'Harmonie	côté Nord, sur 20 m au carrefour avec la rue du Docteur Rebatel	
557	Entreprise Spr Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 10 m, au droit du n° 22	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
558	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté pair, sur 30 m en face du n° 43	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
					côté pair, sur 38 m en face du n° 51	
559	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue du Lac	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 11h
					côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue de la Bannière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
560	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud du cours Lafayette	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	
561	Entreprise Bergèse Société	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	sur 15 m, au droit du n° 10	Le mardi 26 janvier 2021
562	Entreprise Mediaco Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 86	Le mardi 26 janvier 2021, de 18h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue David et la rue de la Métallurgie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue David et l'impasse Belle-boeuf	
563	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté impair, sur 10 m entre le n° 15 et la rue Joseph Chapelle	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 17h
564	Entreprise Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 149 et la rue André Philip	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation sur la piste cyclable sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		piste cyclable sens Est/Ouest, entre le n° 149 et la rue André Philip	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 149 et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m entre le n° 149 et la rue André Philip	
565	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Père Chevrier	entre la rue d'Anvers et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue d'Anvers	entre la rue du Père Chevrier et le n° 66	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	entre la d'Anvers et la rue Sébastien Gryphe	
				Rue d'Anvers	côté pair, entre la rue du Père Chevrier et le n° 66	
				Rue Père Chevrier	côté pair, entre la rue d'Anvers et la rue Sébastien Gryphe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
566	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'avenue Général Frère et la rue Emile Combes	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
567	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la rue Laurent Carle et le n° 48 chaussée Sud, côté pair, entre la rue Laurent Carle et le n° 48	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
568	Ville de Lyon - Service Gestion Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	sur 15 m, au droit du n°24	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
569	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des réfections du trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rockefeller	trottoir Nord, entre le boulevard Pinel et le n° 79 chaussée Nord, côté impair, entre le boulevard Pinel et le n° 83	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 17h
570	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue Trairieux et la rue des Mobiles	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
571	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	Rue Henri Barbusse	trottoir Nord, entre le n° 4 et la rue de Montagny chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre le n° 4 et la rue de Montagny chaussée Nord, entre le n° 4 et la rue de Montagny côté pair, entre la rue de Montagny et le n° 4	Le lundi 25 janvier 2021, de 9h à 16h30 Le lundi 25 janvier 2021
572	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 27 janvier 2021
573	Entreprise Emini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Victor Hugo	sur 15 m, au droit du n° 27	Le mercredi 27 janvier 2021, de 8h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
574	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Jangot et la rue de l'Université	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 26 janvier 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Salomon Reinach	entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Jangot et la rue de l'Université	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Salomon Reinach	entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Capitaine Robert Cluzan	au débouché sur la rue Jangot	
575	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 15 m au droit du n° 60	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
576	Entreprise Vita Curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin	entre la rue Saint-Polycarpe et la rue Coustou	Le mercredi 27 janvier 2021, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°12	
577	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de capot d'habillage sur une fenêtre à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Villette	sur 20 m, au droit du n° 26	Le jeudi 28 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
578	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacques Louis Hénon	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	
579	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	côté impair Sud, entre la rue d'Isly et la rue Duviard	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
580	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Valentin Couturier	au droit de l'immeuble situé au n°19	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n°19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
581	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par 2 carrefours successifs		entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue Robert Cluzan	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
				Rue du Capitaine Robert Cluzan	au débouché sur la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 17h
					au débouché sur la rue Jangot	
582	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au dimanche 21 février 2021
583	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour Keolis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	au droit de l'immeuble situé au n°81	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021
584	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Vercors	sur 50 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	
585	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Bourgelat	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
586	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 3 m de stationnement en épis, en face de l'immeuble situé au n°4	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 1 février 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
587	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 16h30
				Rue Verlet Hanus	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	
				Rue Professeur Rochaix	côté pair, en face des n° 41 à 39	
588	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacques Louis Hénon	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	
589	Entreprise Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°4-5	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
590	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la fontainerie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Rois	entre la rue Béchevelin et la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des nécessités du chantier, par périodes ne pouvant pas excéder 1 heure			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
591	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Antoine	côté impair, sur 5 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au samedi 27 février 2021
592	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	Les mercredi 27 janvier 2021 et jeudi 28 janvier 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	Rue Georges Gouy	entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
593	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Robert	sur 30 m au Nord de la rue Robert	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	des deux côtés de la chaussée entre le n°37 et la rue Robert	
				Rue Robert	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n°51	
594	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue de Pressensé	chaussée Nord, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	Le mercredi 27 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		chaussée Nord, au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	
595	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Croix-Barret	trottoir Sud, au droit du n° 24	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre du n° 24	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Ouest/Est et Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m de part et d'autre du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 24	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h30 à 16h30
596	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'appareil hydraulique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	au droit du n° 186	Les jeudi 28 janvier 2021 et vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 186	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
597	Entreprise Mon Expert Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Colombier	côté pair, sur 15 m au droit du n° 52	Les jeudi 28 janvier 2021 et vendredi 29 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
598	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Sud, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le jeudi 28 janvier 2021, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pasteur et la rue Raulin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le jeudi 28 janvier 2021	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Pasteur	Le jeudi 28 janvier 2021, de 9h à 16h30	
599	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables en fonction de l'avancée du chantier	Allée Pierre de Coubertin	entre le n° 7 et la rue Alexander Fleming	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue Alexander Fleming	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
600	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression de 2 branchements gaz	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier sur le site propre bus	Avenue Sidoine Apollinaire	sens Sud/Nord, entre le n° 77 et un point situé à 15 m au Nord du n° 73	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
601	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n°10	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021	
602	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Corneille	sur 30 m au Sud de la rue Bugeaud	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de la rue Bugeaud		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
603	Entreprise Coiro et Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Curtelin	entre la rue Pétrequin et l'emprise de chantier	A partir du lundi 8 février 2021, 8h, jusqu'au vendredi 19 février 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre l'avenue Thiers et la rue Pétrequin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Thiers et la rue Pétrequin	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
604	Monsieur José Delgado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°17-19	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021
605	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°12	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, de 7h à 19h
606	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage de passage provisoire pour Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°127	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 1h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur chaussée, au droit de l'immeuble situé au n°127	
607	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°22	Le vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 19h
608	Ministère de la justice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience solennelle de rentrée du Tribunal judiciaire de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est, sur les 50 premiers mètres au Nord des emplacements réservés Police, situés au Nord de la rue Servient	Le vendredi 29 janvier 2021, de 14h à 17h
609	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Sully	côté Nord sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 8h à 17h
				Rue Garibaldi	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	côté Nord sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
				Rue Garibaldi	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
610	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Sud, face n° 23	Le jeudi 28 janvier 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Victorien Sardou et la rue Nicolai	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
611	Entreprise Bouygues Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction de bâtiments pour le compte du Crous	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Joseph Nicolas	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 29	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
612	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de modification de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Flesselles	sur 30 m au Sud de la place Morel	A partir du lundi 25 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, 17h
				Rue de la Tourette	au droit des n°12 à 14	
				Montée des Carmélites	entre la rue Masson et la place Morel	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ornano	entre la rue des Chartreux et l'impasse de Flesselles	
				Rue Pierre Blanc	entre la rue de Flesselles et la montée des Carmélites	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ornano	des deux côtés de la chaussée sur 50 m au droit du n°20	
				Rue Pierre Blanc	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Flesselles	
				Rue de Flesselles	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de la place Morel	
Rue de la Tourette	en face des n°12 à 14					
613	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sur 20 m, au droit du n° 222	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021, de 9h à 16h
614	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le lundi 1 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
615	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pauline Marie Jaricot	au droit du point d'éclairage urbain n°5300005, la circulation des véhicules s'effectuera sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 25 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 5 février 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face du point d'éclairage urbain n°5300005	
616	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit du n°31, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 25 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n°31	
617	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Baudelaire	entre la rue Smith et la rue Delandine	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
618	Entreprise Galien Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	côté impair, sur 6 m en face du n° 4	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
619	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès à une zone de chantier	la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur sera autorisée	Montée Saint-Barthélémy		A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°11 lors des phases ponctuellement de chargement et déchargement, sauf les dimanches	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n°11	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021
620	Entreprise Galien Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dubois	entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le mercredi 3 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
621	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation	Rue Pierre Audry	sur 30 m sens Nord-Sud au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du lundi 8 février 2021, 8h, jusqu'au vendredi 19 février 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	sens Est-Ouest au droit des n°7 à 15 sens Est-Ouest dans la voie d'accès à la rue Pierre Audry	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
621	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Audry	sens montant au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer, l'accès à la rue des 4 Colannes sens descendant sera impossible, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
				Avenue Barthélémy Buyer	dans les deux sens de circulation entre le n°7 et la place de Trion	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Audry	sur le parking situé derrière le n°14 avenue Barthélémy Buyer	
					des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n°123	
622	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Philippe Gonnard	de part et d'autre de la zone de chantier située entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le cours Général Giraud	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 8h30 à 16h30
623	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	sur 5 m au droit du n°21	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
624	Entreprise Paquien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit des n°14 / 16	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021
625	Entreprise Ecam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds	l'accès d'un véhicule de plus de 3T5 sera autorisé	Montée Saint-Barthélémy	entre la place Saint-Paul et le n° 40	Le mercredi 27 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'accès au n° 40	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
626	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue Coysevox et la montée Saint-Sébastien, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 8h30 à 17h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée au droit des n°30/32, lors des phases de présence de la benne du demandeur	
627	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services de sécurité	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	Les jeudi 21 janvier 2021 et vendredi 22 janvier 2021
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la grande Côte	
				Rue René Leynaud	entre la montée de la grande Côte, de part et d'autre du n°21	
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la grande Côte	
				Rue René Leynaud	entre la montée de la grande Côte, de part et d'autre du n°21	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°14 et 16		
629	Entreprise Avenir-nov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Fonlupt	côté pair, sur 4 m au droit du n° 2	Les lundi 1 février 2021 et mardi 2 février 2021
630	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lortet	entre le boulevard Yves Farge et la rue des Bons Enfants	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue des Bons Enfants	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
631	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Louis Cézard	au droit du n° 8	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Longefer	au droit du n° 33	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Louis Cézard	au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longefer	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 33	
				Rue Louis Cézard	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
632	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Genton	côté pair, entre le n° 20 et la rue Gaston Brissac	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 11h
633	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaston Brissac	côté pair, entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 14h
634	Mairie du 8ème arrondissement - Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, et la Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue Jean Sarrazin Avenue Viviani Boulevard Ambroise Paré Route de Vienne Rue Commandant Pégout Rue du Bocage Avenue Général Frère Rue Guillaume Paradin Avenue Général Frère Rue Maryse Bastié Rue Professeur Beauvisage Rue Professeur Tavernier Rue Pierre Delore Rue Rochambeau Rue Villon Rue Garon Duret Avenue Viviani	au droit du n° 8 côté Nord, à l'Ouest de la rue Lamy angle avenue Jean Mermoz au carrefour avec la rue Thomas Blanchet côté Ouest, au Nord de la rue Benoît Bernard en face du n° 3 face au n° 2 angle Jules Froment face au n° 24 face au n° 154 en face du n° 20 face au n° 145 au droit de la rue Berty Albrecht au droit du n° 60 angle rue Théodore Lévigne côté Ouest, au Nord de la rue Kleinclausz en face des n° 27 et 29 côté Nord, à l'Est de la rue Jules Cambons	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
635	Mairie du 7ème arrondissement - Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, et la Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Rue des Girondins	face au n° 6	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Rue de Gerland	angle avenue du Château de Gerland en face du n° 93	
				Rue Chevreul	angle rue Camille Roy	
				Quai Claude Bernard	face au n° 3	
				Place Stalingrad	en face du n° 307 rue Garibaldi	
				Rue Domer	à l'Ouest du n° 8	
				Place Jean Jaurès	face au n° 45 rue de Gerland	
				Place Jean Macé	au Nord / Ouest de la place	
				Boulevard du Parc d'Artillerie		
				Avenue Leclerc	côté Est, au Nord de la rue Victor Lagrange	
				Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 102 au 217	
				Avenue Jean François Raclet	face au n° 122	
				Avenue Debourg	au droit du n° 104	
				Rue du Rhône	au Nord de la rue André Bollier	
				Rue Lieutenant Colonel Girard	côté Nord, à l'Est de l'avenue Leclerc	
				Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 213	
				Rue Pasteur	côté Ouest, au Nord de la rue de l'Université	
				Rue Père Chevrier	angle rue Jean Jaurès	
				Grande rue de la Guillotière	au droit du n° 108	
			Place des Pavillons	face au n° 6		
			Mail de Fontenay	côté Ouest, au Sud de la rue André Bollier		
Rue Pré Gaudry	angle rue de Gerland					
Rue Garibaldi	en face du n° 340					
			l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
636	Mairie du 3ème arrondissement - Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abris, et la Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et l'exploitation de conteneurs de récupération de textiles	la mise en place de conteneurs pour la collecte de textiles sera autorisée	Place des Martyrs de la Résistance		A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Avenue Lacassagne	au carrefour avec la rue Jean Quitout	
					face au n° 34 et face aux n° 65 et 67	
				Rue Professeur Paul Sisley	face au n° 28	
				Place Bir Hakeim	face au n° 13 de l'avenue Félix Faure	
				Place Voltaire	en face du n° 52 rue Paul Bert	
				Rue de la Balme	côté Sud, à l'Ouest du boulevard Pinel	
				Rue Desaix	en face du n° 1	
				Rue Docteur Rebatel	à l'angle de la rue Guilloud	
				Rue Viala	carrefour avec la rue Trarieux	
au droit du n° 47						
Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 83					
		l'arrêt des véhicules du Foyer Notre-Dame des sans-abri ou de la Fondation de l'Armée du Salut sera autorisé au droit des conteneurs pour les opérations de collecte	Au droit des emplacements listés dans l'article 1 du présent arrêté			
637	Entreprises Oblis - Les Cents Ciels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 5 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021
638	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	sur 20 m, face au n° 15	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m face au n° 15	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
639	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de trottoirs	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duroc	lors des phases de fermeture à la circulation	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Rue Philippe Gonnard	sur 50 m, au Sud de la rue Philippe Gonnard
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duroc		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Philippe Gonnard	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Philippe Gonnard
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Duroc		au débouché sur le cours Général Giraud
640	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre allée Ouest, entre la rue Abbé Boisard et le cours Gambetta	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 26 janvier 2021, de 19h30 à 7h
641	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Ampère		A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté Ouest, au droit de la place Ampère	
642	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement et du stockage de matériaux	la circulation des piétons sera maintenue sur un minimum de 3 mètres au droit de l'emprise de chantier	Rue de Turin	trottoir Sud, entre la rue Jonas Salk et la rue Alexander Fleming	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue Jonas Salk et la rue Alexander Fleming	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
643	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des cars de ramassage scolaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté pair, entre la rue Gilibert et la rue Seguin sur emplacement et voie réservé au bus scolaires	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
644	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté impair, sur 20 m entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	Le jeudi 28 janvier 2021, de 7h à 15h
645	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un poteau d'incendie	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	Rue Pierre Robin	trottoir Ouest, sur 15 m au Sud du cours Gambetta	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
				Cours Gambetta	trottoir Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue Pierre Robin	
				Rue Pierre Robin	côté pair, sur 15 m au Sud du cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 15 m à l'Ouest de la rue Pierre Robin	
646	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	Rue Camille	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 13h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
647	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue du Point du Jour	sur 25 m au droit du n°29, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 28 janvier 2021 et vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m, au droit du n°29, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 28 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m au droit du n°29	
648	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 19 et le n° 5, durant les phases d'activité du chantier, à charge du demandeur d'informer les riverains des jours d'intervention	A partir de vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 de 8 h à 17 h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la façade du n° 19 et le n° 5	A partir de samedi 23 janvier jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 de 8 h à 17 h
649	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
650	Entreprise Gan-telet Galaberthier - Quadric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection du pont Lafayette	la circulation des cycles sera interdite	Pont Lafayette	l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra matérialiser une piste cyclable	Le mardi 26 janvier 2021
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
651	Entreprise Adomvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 15 m au droit du n° 56	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
652	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 10 m, au droit du n° 2 ter	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
653	Entreprise Sda Decosanit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 10 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
654	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint-Jean de Dieu	trottoir Est, au droit du bâtiment en construction, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancée du chantier		entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le boulevard Jules Carteret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le boulevard Jules Carteret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
655	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la rue	Rue Bourget	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
656	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antonin Laborde	entre la rue Joannès Carret et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Baizet	sur 20 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antonin Laborde	entre la rue Joannès Carret et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Baizet	sur 20 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Joannès Carret et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Antonin Laborde	au débouché sur la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
657	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement et d'un réseau gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 102	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus dans les deux sens		sur 20 m au droit du n° 102	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 102	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
658	Entreprise Les Asphaltateurs Réunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Epies	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité devra être rétabli si nécessaire	A partir du vendredi 22 janvier jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs	A partir du jeudi 28 janvier jusqu'au mercredi 10 février 2021
659	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre d'un projet d'espace public	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Mérieux	sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue du Vercors	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
660	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne	la circulation des véhicules motorisés sera interdite en permanence	Rue Sergent Blandan	entre la montée de la Grande Côte et la rue Terme	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
661	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit du véhicule nacelle	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoir Ouest, au droit du Groupe Scolaire Chevreur/Lestonnac	Le lundi 8 février 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre un site propre à contre sens et une voie de circulation		entre la rue Jules Brunard et le cours Gambetta au droit du Groupe Scolaire Chevreur/Lestonnac	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
662	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cyrano	entre la route de Genas et le fond de l'impasse	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au lundi 1 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la route de Genas et le fond de l'impasse	
663	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Lortet	entre la rue des Verriers et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
664	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Baizet	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules de plus de 3T5 et d'une hauteur de plus de 3 mètres sera interdite		entre la rue de Saint-Cyr et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
665	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
666	Entreprise Eiffage Energie Systèmes Télécom Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dumont	entre la grande rue de la Croix-Rousse et l'emprise de chantier	A partir du mardi 26 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 20 ML, en face de l'immeuble situé au n°21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la grande rue de la Croix-Rousse	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
667	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	trottoir impair en face de la rue des Fossés de Trion, le demandeur matérialisera un cheminement sécurisé sur la chaussée	Le mardi 26 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sens Ouest-Est au droit de la rue des Fossés de Trion	
			la mise en place d'une grue sera autorisée		sur la chaussée située au droit en face du n°6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
668	Entreprise Asf-Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une benne	la circulation générale sera autorisée	Rue de la Brèche	dans le sens Ouest/Est	Le jeudi 28 janvier 2021
				Place Saint-Jean		
				Rue Jean Carriès		
				Rue de la Brèche	dans le sens Ouest/Est	
				Rue Tramassac	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carriès	
669	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	côté impair, sur 15 m face n° 18	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
670	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Dumont	côté impair, sur 24 m au droit du n° 23	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
671	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 84	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
672	Entreprise Vincent Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Guesde	sur 4 m au droit du n° 4	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
673	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Choulans	sens descendant, sur 15 m en face du n°106	Le jeudi 28 janvier 2021, de 7h à 17h
674	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre la rue Crépet et la rue Georges Sand	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue à l'intérieur du site propre bus dans les 2 sens		sens Nord/Sud et Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry, la continuité de l'itinéraire 2 roues sera matérialisée et organisée sur trottoir par du balisage de Type K5C	
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Ouest, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
675	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre le n°5 et la place des minimas, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 28 janvier 2021, de 8h30 à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		sauf riverains, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
676	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 20 m au droit du n° 64	Les mercredi 10 février 2021 et jeudi 11 février 2021, de 7h30 à 17h
677	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de sécurisation d'arbres	la circulation des piétons sera interdite	Rue Magneval	trottoir pair, entre le n°9 et la rue Adamoli, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé, lors des phases de présence et d'activité du service	A partir du mercredi 27 janvier 2021, 7h, jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n°9 et la rue Adamoli	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°9 et la rue Adamoli	
678	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de la Moselle	trottoir Ouest, entre le n° 40 et l'avenue Général Frère	Les jeudi 11 février 2021 et vendredi 12 février 2021, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre le n° 40 et l'avenue Général Frère	
679	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
680	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre la rue Masséna et la rue Ney	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Sud entre la rue Masséna et la rue Ney	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
681	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Est, entre le n° 11 et la rue Marietton	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 4 et la rue Marietton	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Marietton et le n° 4	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 4 et la rue Marietton	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			le tourne à gauche et le tourne à droite sera interdit sauf accès à la rue des Plâtriers	Rue Marietton	au débouché sur l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 9h à 16h30
682	Entreprise Rampon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
683	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clair Tisseur	entre la rue Claude Boyer et le n° 6	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Claude Boyer et le n° 6	
684	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Anselme	entre les n° 16 et 22	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 16 et 22	
685	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse Berchet	entre le n° 1 et le n° 7	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 1 et le n° 7	
686	Entreprise Chièze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mardi 9 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
687	Entreprise Caravacho	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Cou-turier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
688	Entreprise Ad Baraban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 bis	A partir du vendredi 29 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021
689	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre le n° 5 et la place des Minimés, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 28 janvier 2021, de 8h30 à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		sauf riverains, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	
690	Entreprise Alti-maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	au droit de l'immeuble situé au n° 100	Le mardi 2 février 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 100	
691	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bataille	au droit du n° 70	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Est/Ouest, au droit du n° 70	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 70	
692	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, entre le n° 54 et le n° 56	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 17h
693	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue Berthelot	trottoir Sud, au droit du n° 134	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 134	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
694	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 6 m au droit du n° 60	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
695	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Pierre Millon	entre le n° 1 et le n° 9	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
696	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Alexander Fleming	sur 40 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
697	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Pierre Millon	trottoir Ouest, sur 30 m entre le n° 7 et le boulevard Pinel	A partir du jeudi 11 février 2021 jusqu'au lundi 22 février 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 7 et le boulevard Pinel	
698	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier et wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au jeudi 25 février 2021
699	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Domer	trottoir Sud, au droit du n° 14	A partir du lundi 15 février 2021 jusqu'au mercredi 17 février 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m entre le n° 14 et la rue Marc Bloch	
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé			
700	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Fromagerie	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de Brest	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 7 et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/ Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
701	Entreprise Mtpc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Impasse Auguste Rodin		A partir du mercredi 17 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
702	Entreprise Grande Pharmacie des Voûtes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Cours Charlemagne	au droit du n° 5	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021, de 9h à 19h
703	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Passet	au droit du n° 11	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
704	Association Guill'Amap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers producteurs	l'accès et le stationnement de 5 véhicules techniques ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés chaque mercredi	Rue Jaboulay	au droit du n° 91 le long du square René Bayet	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021, de 15h45 à 18h
705	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Dupont	au droit du n° 39	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
706	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un mât d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Pierre Baizet	sur 200 m au Nord du n° 30 de part et d'autre du mât n° 5455047	A partir du mercredi 27 janvier 2021 jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
707	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Baraban	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	Les lundi 8 février 2021 et vendredi 12 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté pair, entre le n° 124 et n° 132	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
708	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Joliot Curie	au droit du n° 95, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 1 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 février 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 95	
709	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux non intrusifs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue de Bonnel et la rue Dunoir	A partir du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 23 février 2021, de 7h à 17h
				Rue de Bonnel	entre la rue Pierre Corneille et la rue Vendôme	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue de Bonnel et la rue Dunoir	
				Rue de Bonnel	entre la rue Pierre Corneille et la rue Vendôme	
710	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m en face du n° 19	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
711	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise en place de l'éclairage public suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit des opérations de levage des mâts	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est et trottoir Ouest, entre le n° 96 et la rue Auguste Isaac	Le jeudi 28 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 96 et la rue Auguste Isaac	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 96 et la rue Auguste Isaac	Le jeudi 28 janvier 2021, de 8h à 16h30
712	Entreprise Bertrand Duron Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Montée Cardinal Decourtray	sur le trottoir pair entre le n° 21 et la place de Fourvière, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé, des passages protégés seront matérialisés par le demandeur	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mardi 1 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
712	Entreprise Bertrand Duron Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	entre le n° 21 et la place de Fourvière, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement des deux côtés de la chaussée entre le n° 21 et la place de Fourvière	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mardi 1 février 2022
713	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cleberg	sur 30 m au droit des n° 15 à 17	A partir du lundi 1 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 5 février 2021, 17h
714	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	sur 10 m au droit des n° 10 /12	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
715	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	en face du n° 5, un chemin protégé sera matérialisé par le demandeur au droit du n° 5, la circulation s'effectuera temporairement sur le trottoir des deux de la chaussée sur 30 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
716	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de mâts d'éclairage public	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021
717	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le cheminement des piétons sera interdit le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget trottoir Ouest, entre la rue Emile Duport et le n° 53 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021, de 9h à 16h30 A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021, de 16h30 à 9h A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mardi 2 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
718	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose et repose de mâts d'éclairage suite à une construction	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage	Avenue du Vingt-Cinquième RTS	trottoir Est, entre le n° 134 et n° 158	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le n° 134 et n° 158	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
719	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Romain	au droit du n° 19	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mercredi 10 février 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
720	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Algérie	sur le trottoir situé au droit du n° 3, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les bus auront l'obligation de quitter la voie réservée	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de desserte située en face du n° 3	
721	Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de création d'un plateau ralentisseur	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Commandant Charcot	sur 50 m au droit des n° 86 / 86 bis, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit des n° 86 et 86 bis, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation pourra s'effectuer temporairement sur le trottoir si nécessaire	A partir du lundi 1 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 19 février 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation au droit des n° 86 / 86 bis	Le mardi 16 février 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m sur le trottoir situé au droit des n° 86 et 86 bis	A partir du lundi 1 février 2021, 7h, jusqu'au vendredi 19 février 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
722	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la Bourse et la rue de la République, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 20	
723	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sens montant sur le trottoir situé entre la montée des Génovéfains et le n° 110, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		voie de droite, sens montant entre la montée des Génovéfains et le n° 108, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens montant entre la montée des Génovéfains et le n° 108	
724	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagements paysagers dans le square du Presbytère	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Presbytère	côté impair, entre le n° 5 et le n° 9	Les jeudi 28 janvier 2021 et vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 17h
725	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debrousse	trottoir pair, entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère Division Française Libre, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 1 février 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
726	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Baraban	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	Le mardi 16 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
727	Entreprise Eiffage Energie Système Télécom Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Pierre Termier	au droit du n° 70	Le jeudi 28 janvier 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
728	Entreprise Bergèse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le lundi 1 février 2021, de 7h à 19h
729	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté impair, sur 8 m entre le n° 5 et le n° 7	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au lundi 1 mars 2021
730	Entreprise Nova Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du vendredi 29 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
731	Entreprise La Société Fc2 Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénelon	côté Nord, sur 20 mètres au droit du n°3	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021, de 8h à 20h
732	Entreprise La Solution Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostic de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, au droit du n° 8	Le mardi 2 février 2021, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 8	
733	Métropole de Lyon - Direction Développement Social et Médico-Social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté Est, sur 15 m, en face du n° 12	Le mardi 2 février 2021, de 8h à 11h45
				Rue Marie-Madeleine Fourcade	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de l'emplacement réservé aux transports de fonds, au droit du n° 2	Le mardi 2 février 2021, de 6h à 9h30
734	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police sauf pour la sortie du parking des Terreaux	Rue Sainte-Catherine		Le dimanche 14 février 2021, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules officiels sera autorisé		voie Sud, sur 15 mètres au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4	
735	Association Handicap International France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la finalisation d'une fresque de street art	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats-Unis	chaussée Est, côté Est sur 10 mètres au droit du n° 51	A partir du vendredi 19 février 2021, 8h, jusqu'au samedi 27 février 2021, 22h
736	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 15 m entre le n° 158 et le n° 160	A partir du mercredi 3 février 2021, 9h, jusqu'au vendredi 5 février 2021, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
737	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Sonnerat	au droit du n° 5 bis	A partir du jeudi 4 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
738	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	sur 15 m de part et d'autre du n° 5	A partir du vendredi 5 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Aourir	Ouahbia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	1/3/2017	Education	Détachement /stage
Murigneux	Stéphanie	Adjoint technique	Stagiaire	1/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Garcia	Elisabeth	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	15/11/2020	Emploi et compétences	Réintégration
Murigneux	Stéphanie	Adjoint technique	Stagiaire	1/09/2018	Education	Réintégration
Arnaud	Laurie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	1/9/2019	Education	Reprise des services antérieurs
Fajrine	Léna	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2020	Education	Reprise des services antérieurs
Koita	Aminata	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	1/9/2020	Education	Reprise des services antérieurs
Bouhadjar	Fatima	Adjoint technique	Stagiaire	1/3/2020	Education	Reprise des services antérieurs
Meunier	Christiane	Animateur	Titulaire	1/1/2021	Education	Intégration
Fredot	Charlène	Gardien brigadier police municipale	Titulaire	6/1/2021	Police municipale	Intégration

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Azibert	Sonia	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Boughalmi	Samah	Adjoint technique	Stagiaire	3/12/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Chevallier	Régis	Adjoint technique	Stagiaire	11/1/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Dulac	Amandine	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Kornmann	Aloys Teiva	Adjoint technique	Stagiaire	7/1/2021	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Mendil	Saphia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	1/9/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Mercier	Yannick	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Tabti	Saleha	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Belleret	Florence	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	1/1/2021	Cabinet du Maire	Recrutement par voie de mutation
Chapelier	Agnès	Directeur	Titulaire	1/1/2021	Finances	Recrutement par voie de mutation
Hajji	Malika	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	1/1/2021	Cabinet du Maire	Recrutement par voie de mutation
Torres	Jérémy	Educateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1/1/2021	Sports	Recrutement par voie de mutation
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	23/12/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Ribeiro Santos Das Neves	Junior	Adjoint technique	Contractuel	1/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bozonnet	Denis	Adjoint technique	Contractuel	2/11/2020	Education	Recrutement remplaçant
Mercier	Yannick	Adjoint technique	Contractuel	20/12/2020	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement remplaçant
Mephane	Camélia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Perrillat-Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Perrone	Mickaël	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction logistique garage et festivités	Remplacement
Matondo	Kady	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Chouania	Yanis	Adjoint technique	Contractuel	4/1/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Mendès	M Hamed	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Direction logistique garage et festivités	Remplacement
Abbou	Sonia	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Ballerai	Marjolaine	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Beaudet	Fanny Aline Chantal	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2020	Education	Remplacement
Bernard	Clément	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	13/1/2021	Sports	Remplacement
Bocquelet	Clémence	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	5/1/2021	Education	Remplacement
Dervissoglou	Cédric	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	1/01/2021	Sports	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Esclassan	Julien	Ingénieur	Contractuel	1/1/2021	Sports	Remplacement
Laming	Perrine	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	1/1/2021	Urbanisme appliqué	Remplacement
Sassi	Saber	Attaché	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Bridon	Serge	Adjoint technique	Contractuel	4/1/2021	Education	Remplacement
Douad	Kenza	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Hoang	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Lefèbvre	Victoire	Rédacteur	Contractuel	1/1/2021	Direction espaces verts	Remplacement
Luz	Elodie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	18/1/2021	Education	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr